

## **AMAC**

Amis de Montcimet-Anost-Cussy

BP 10059

71402 Autun CEDEX

<http://www.amac.fr>

### **Extraits du compte rendu de l'Assemblée Annuelle d' AMAC du vendredi 19 juin 2009 à Anost**

## **Point sur les éoliennes**

Le président d'AMAC fait le compte rendu de la situation.

Projet sur *Montcimet* au point mort. De plus, la révision du POS (plan d'occupation des sols) ayant été abandonnée, le projet initial ne serait pas faisable avant le passage en PLU (plan local d'urbanisme)

☛ Mais attention : d'autres projets peuvent voir le jour. Ne pas oublier que **le plan éolien français est de 10 000 éoliennes, soit, en moyenne 100 par département**. Ne pas oublier non plus que **rien dans la charte du Parc Naturel Régional du Morvan ne s'oppose à l'installation de « moyen éolien », c'est-à-dire de machines jusqu'à 2,5 méga watts et qui peuvent être placées sur des pylônes à plus de 100 mètres de hauteur. n'importe où dans le Parc. La charte prévoit en outre des possibilités pour le « grand éolien » sur les crêtes.**

Le lobby éolien est puissant. La plupart des grandes entreprises du secteur de l'énergie ont pris des positions. Aux Etats-Unis, *Green Peace* s'est lancé dans la production d'énergie éolienne, etc. En France, les subventions (payées par les abonnés EDF) sont très importantes (3 fois le prix du nucléaire), et peuvent rendre artificiellement et **temporairement** rentables des installations à très faible rendement.

## **Tour de table sur les questions d'actualité locale et positions d'AMAC, questions diverses**

### **1. Occupation du domaine public à Anost**

Le président rappelle que défendre les services publics à Anost, c'est aussi défendre le domaine public

AMAC a pris position et agi pour la défense des services publics à Anost, en particulier en ce qui concerne le maintien du bureau de poste. De la même façon, cette association demande à ce que les espaces publics soient respectés. C'est la même démarche. On ne peut pas, d'un côté soutenir le maintien des services publics et, de l'autre, abandonner le domaine public à une personne privée.

Aussi, la question de l'occupation des espaces publics à Anost est évoquée. Des démarches ont été entreprises auprès de la mairie afin que ces espaces ne soient pas indûment occupés.

Le président donne lecture d'une première réponse donnée par Monsieur le Maire d'Anost, qui ne contient aucune position formelle.

L'assemblée insiste sur la nécessité du respect du domaine public. De nouvelles démarches seront effectuées le cas échéant.

Rappel de la loi :

*Code général de la propriété des personnes publiques*

*Partie législative*

*DEUXIÈME PARTIE : GESTION*

*LIVRE 1er : BIENS RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC*

*Article L2121-1*

*« Les biens du domaine public sont utilisés conformément à leur affectation à l'utilité publique.*

*Aucun droit d'aucune nature ne peut être consenti s'il fait obstacle au respect de cette affectation. »*

*Article L2122-1*

*« Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous. »*

- **Position d'AMAC**

Les occupations temporaires (c'est-à-dire, notamment qui cessent lorsque les commerces sont fermés) et qui ne créent pas de gêne notoire pour le passage des piétons et la circulation automobile sont à considérer comme restant dans les "limites du droit d'usage qui appartient à tous"

Les autres occupations, notamment celles qui impliquent des installations permanentes (terrasses difficilement amovibles par exemple) ou qui créent une gêne manifeste pour le passage des piétons (tables et chaises occupant toute la largeur d'un trottoir, par exemple) ne sont pas conformes à la loi. Elles doivent être bannies, dans le cas d'une gêne manifeste et permanente pour la libre circulation, ou faire l'objet d'une convention avec l'autorité municipale, à la condition toutefois qu'elles ne créent pas une gêne manifeste et permanente.

- **Assurances**

Tout accident ayant lieu sur le domaine public peut faire l'objet d'une demande de réparation auprès des autorités administratives, même s'il a lieu sur un domaine occupé sans convention par une personne privée.

## **2. Circulation des engins motorisés dans les chemins**

La circulation d'engins dits « de loisir » type quads, moto-cross, voire 4x4, est jugée excessive et source de nuisances, sonores notamment, et de déprédation des sentiers.

Tout est une question de quantité. La circulation « locale » des agriculteurs et des résidents est tolérable. Mais les excès des rallyes et autres randonnées motorisées deviennent tout à fait insupportables. Il faudrait que les autorités municipales prennent les arrêtés nécessaires pour éviter les débordements.

AMAC pourra donc entreprendre des démarches, y compris communiqués de presse, à cette fin.

## **3. Réduction du service des ordures ménagères**

La réduction des points de collecte est dénoncée. D'autant que l'économie ainsi réalisée sera finalement faible, et que d'autre part la taxe d'habitation continue d'augmenter. Le président d'AMAC a

évoqué cette question avec Monsieur le maire d'Autun, président la Communauté de Communes de l'Autunois-Morvan, qui a invoqué l'augmentation de la taxe d'incinération comme étant la principale source de progression des coûts. Par ailleurs, Monsieur le maire d'Anost a indiqué que la mairie effectuerait des ramassages préalables pour les personnes ayant des difficultés à se déplacer.

#### **4. Lavoir du Prey et nuisances à Cussy**

La suppression de la fontaine du Prey est évoquée, et la perspective de la disparition du lavoir et du point d'eau du Prey, sur instructions de Monsieur le maire de Cussy-en-Morvan. Sont également relatés divers problèmes en ce qui concerne des déchets de chantier dus à des travaux entrepris par la commune.

La situation sera suivie, avec, le cas échéant, une intervention de l'association.

#### **5. Présence médicale à Anost**

L'assemblée se fait l'écho de la préoccupation vitale pour la commune de la présence d'un médecin à Anost

---